

Contrat de saillie 2025
Monte en Main

Koetsiershoeve
Billy of Glory

Etalon NF (agr   NF et PFS)



Vendeur :

M  lanie Long

Elevage'Ouille

9, la Vermanche

18160 Saint Hilaire en Ligni  res

06.50.93.76.88

elevage-ouille@orange.fr

Acheteur :

Nom :

Adresse :

.....

.....

Tel :

mail :

Ce contrat concerne la jument :

N   SIRE :

Tarifs et conditions de vente :

- ✓ 150      la r  servation
- ✓ 100   au 1/10/2025

La r  servation est effective    la r  ception du pr  sent contrat dument rempli et sign  , accompagn   des 2 ch  ques    l'ordre de : M  lanie Long (ch  que de r  servation 150   plus le ch  que de solde 100  ). Si la jument n'est pas gestante ou avorte avant le 1  r octobre 2025, l'acheteur s'engage    transmettre au vendeur un certificat de vacuit   afin de ne pas encaisser le ch  que de solde.

Seules les ponettes    jour de vaccination (grippe, t  tanos et rhinopneumonie   quine) **seront accept  es    condition de pr  senter des tests sanitaires sains** (indemne d'an  mie infectieuse   quine, d'art  rite virale et de m  trite contagieuse   quine). Ces tests devront   tre effectu  s entre le 1  r janvier 2025 et l'arriv  e de la ponette ou apr  s avoir   t   saillie par un autre   talon la m  me ann  e avant son arriv  e    l'  levage'Ouille. Les ponettes ne remplissant pas ces conditions    leur arriv  e ne seront pas accept  es et des p  nalit  s de 50% du montant de la r  servation seront conserv  es par le vendeur pour avoir bloqu   une place inutilement.

Les tarifs de pensions sont de 6€/jour pour les ponettes seules et 8€/jours pour les ponettes suitées. L'hébergement se fait uniquement au pré avec abris avec foin et eau à volonté et les autres ponettes présentent à la saillie. L'acheteur connaît et accepte les risques liés à la monte en main, la vie au pré et en troupeau. Le vendeur s'engage à loger la ponette dans de bonnes conditions (surface suffisante par rapport au nombre d'équidés, clôtures propres et entretenues, eau et foin propre et à volonté). Une perte de poids d'environ 10 à 15 % de la ponette peut être observé dû au changement d'environnement et/ou lié à la monte naturelle, en aucun cas le vendeur pourra être tenu pour responsable. **Toutes les ponettes présentes devront être déferées des postérieurs.**

L'acheteur s'engage à déclarer la naissance auprès de l'IFCE. Le certificat de saillie nécessaire pour la déclaration de naissance sera remis à l'acheteur après encaissement du chèque de solde. Tous les frais inhérents à l'exploitation de la jument ne peuvent être à la charge du vendeur.

Les paiements peuvent se faire par chèque par envoi postal, soit par virement sur l'IBAN suivant : FR76 1450 5000 0104 2503 7873 666.

Un exemplaire contre signé vous sera renvoyé par mail à réception.

Fait à : Le : / /

Signatures précédées de la mention « *Lu et approuvé* »

Le Vendeur

L'Acheteur

Mélanie Long